

République Française

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Département du CANTAL

**SÉANCE du 1<sup>er</sup> mars 2024  
N° 05 / 2024**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 11  
Pouvoir(s) : 4  
Absent(s) excusé(s) : 4  
Votants : 15

**Présents :** L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.

M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, adjoints. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, M. Daniel MALLET et M. Matthieu VILLENEUVE, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** M. Jean-Paul BERTHET, M. Guillaume CASTEL, Mme Angélique GERBERT et M. Romain MALLET, conseillers municipaux.

**Pouvoir :** Jean-Paul BERTHET donne pouvoir à Alain ANDRIEUX.  
Guillaume CASTEL donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.  
Angélique GERBERT donne pouvoir à Martine BERTRAND.  
Romain MALLET donne pouvoir à Béatrice ANTONY.

**Secrétaire de séance :** Bernadette ALBARET.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 12 mars 2024 et que la convocation avait été faite le 26 février 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12 mars 2024

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 - VOTE DE CRÉDITS DANS LA LIMITE  
DE 25 % DE L'INVESTISSEMENT 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Il précise que le montant des crédits d'investissement ouverts pour l'année 2023 était de 861.677,50 € (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »).

C'est pourquoi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article dans la limite de 215.419,38 € (soit 25 % de 861.677,50 €).

Les dépenses d'investissement conce

Préfecture du Cantal  
Date de reception de l'AR: 12/03/2024  
015-211501887-DE\_2024\_005-DE

Op. 907 – Acquisitions

Débours transfert des parcelles ZD 21 & AI 154 de la section du Vernet à la Commune de Saint-Georges \_

Etude BESSE-SABATIER

Article 2118 – pour un montant de 71,90 €

-----  
**TOTAL : 71,90 €**

Après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,  
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Jean-Jacques MONLOUBOU

